

Questionnaire médical à remplir par les parents



Protocole d'expertise de demande de Dérogação de travail sur Machines Dangereuses Année scolaire 2020-2021

Etablissement scolaire : Lycée des Métiers VAUVERT 5 rue Marguerite Audoux 18000 BOURGES

Nom du médecin de l'éducation nationale : Docteur Grosselin

Retour IMPERATIF du présent questionnaire sous pli cacheté avec le dossier d'inscription de l'élève

Votre enfant, dans le cadre de sa formation professionnelle, aura à travailler sur des machines dangereuses ou à utiliser des produits dangereux. Etant mineur, il doit obtenir une autorisation de l'inspection du travail pour ces travaux qui sont normalement interdits aux jeunes de moins de 18 ans (article D41 153641 à D41 du code du travail).

L'avis du **médecin de l'éducation nationale** est obligatoire.

Attention, cet avis est émis par le « médecin chargé de la surveillance des élèves... » Article D 4153-43 du code du travail. Cet avis ne peut donc être celui de votre médecin traitant.

A cet effet, il vous est demandé de remplir le questionnaire ci-dessous destiné au médecin en charge d'examiner votre enfant.

Vos réponses sont strictement confidentielles, soumises au secret médical. Les informations transmises au médecin doivent comporter tous les renseignements dont il a besoin sur l'état de santé actuel de votre enfant et ses antécédents familiaux le cas échéant.

Vous pourrez avoir accès aux éléments médicaux du dossier de votre enfant.

Vous mettrez ce document complet sous enveloppe cachetée libellée à l'attention du service médical.

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Né (e) le :

Adresse complète : N° , rue :

Code postal : ville / commune :

Téléphone :

Le père est-il en bonne santé ? oui non

La mère est-elle en bonne santé ? oui non

Nombre de frères et sœurs :

Nom et coordonnées du médecin traitant :

1. Maladies présentées antérieurement par votre enfant :

➤ A-t-il déjà fait des convulsions ? oui non si oui, à quel âge ?

➤ A-t-il eu d'autres maladies neurologiques ? oui non

➤ A-t-il eu des maladies respiratoires ou allergiques oui non précisez

➤ A-t-il fait des otites à répétition ? oui non

- A-t-il eu des problèmes de hanche ou de dos ? oui non
- Autres maladies importantes oui non précisez
- A-t-il eu des accidents ? oui non précisez
- A-t-il été hospitalisé, voire opéré ? oui non précisez

2. **Vaccinations :**

Il est rappelé que l'autorisation de travail sur machines dangereuses est conditionnée par une situation vaccinale à jour au regard des obligations prévues par la Loi¹ (DTP à jour).

3. **Etat de santé actuel de votre enfant :**

- A-t-il souvent des rhumes, sinusites, angines, bronchites, otites ? oui non
- Actuellement présente-t-il d'autres troubles ?
 - perte de connaissance, malaise
 - maux de tête
 - problèmes de vue ou de fatigue oculaire
 - eczéma, allergie, urticaire, asthme
 - problèmes de dos ou d'articulation
- Est-il souvent absent en classe ? oui non
- Est-il suivi par un médecin ? un psychologue ? un psychiatre oui non
- Suit-il un traitement ? oui non précisez
- Votre enfant est-il intéressé par un métier ? oui non précisez
- Avez-vous autre chose à signaler ?
(par exemple : caractère, comportement, vie familiale...)

*Si vous le souhaitez, le médecin de l'éducation nationale peut vous recevoir sur rendez-vous.
Prenez contact à cet effet avec l'infirmière de l'établissement scolaire.*

4. **Information importante :**

La consommation de produits psycho-actifs (alcool, cannabis, autres drogues) et de certains médicaments peut avoir des conséquences en cas d'utilisation de machines dangereuses ou de conduite d'engins.

Elle peut entraîner :

- **Une interdiction ponctuelle à l'accès aux ateliers pour des raisons de sécurité**
- **Une inaptitude à la poursuite de la formation professionnelle dispensée.**

Je déclare avoir pris connaissance de l'information ci-dessus.

A _____, le _____

Signature de l'élève

Signature des parents

¹ Décret 2003-462 du 21-05-2003 Art L 3111-1 ; 2 ; 3 et 5 du Code de Santé Publique / Décret V Annexe 1 76-628 du 8 Juillet 76

Décret N° 2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.